

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 08 NOVEMBRE 2022

Absente : Clara BIELLMANN -**Secrétaire** : Béatrice LAGOUEYTE

En préambule le maire demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

« **Désignation d'un élu référent en matière d'incendie et de secours** ». Le conseil accepte cet ajout.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 Septembre 2022 : après lecture, ce procès-verbal est approuvé sans modification. Il est à noter que suite à la réforme des règles de publicité et de conservation des actes et décisions des collectivités territoriales, le « compte-rendu » prend la dénomination de « procès-verbal », même si la forme en est inchangée.

Désignation d'un élu référent en matière d'incendie et de secours : le maire fait part du décret du 29 juillet 2022, instituant la nomination d'un référent « Incendie et secours ». Celui-ci sera l'interlocuteur privilégié du SDIS, et devra sensibiliser le Conseil Municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile. Il participera à l'élaboration des plans de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement, ainsi qu'aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistre ou de catastrophes, ainsi qu'à leur évacuation. Le maire ne peut être désigné à cette fonction. Après prise de connaissance du rôle attendu de ce référent, il est convenu de statuer lors de la prochaine réunion.

Débit de boissons : la commune est propriétaire depuis 1993, d'une licence IV de débit de boissons, attachée à la salle des fêtes. Or, suite à une évolution de la réglementation concernant l'exploitation de ce type de licence, celle-ci est devenue caduque.

Toutefois, la loi du 27 décembre 2019, permet d'en obtenir gratuitement une nouvelle. Désormais, les licences IV doivent être exploitées par une personne titulaire « d'un permis d'exploitation », lequel est délivré à la suite d'un stage de formation. Ce stage a une durée de 2 jours et demi, et coûte 540,00 € ttc. Considérant l'intérêt de maintenir la possibilité d'ouvrir un débit de boissons à la salle des fêtes, le conseil valide le principe de financement du stage par la commune. Une personne volontaire sera recherchée pour suivre cette formation. Michel LATRILLE demande que des renseignements soient pris sur les charges, obligations et prérogatives du titulaire du permis d'exploiter, ainsi que sur les conditions d'utilisation de cette licence par les associations.

Offre de service du Centre de Gestion : le Centre de Gestion de la Gironde propose par convention une prestation répondant aux obligations des collectivités territoriales en termes de médecine du travail. La convention actuelle arrivant à échéance en juin 2023, le Centre de Gestion propose une nouvelle offre tenant compte des évolutions réglementaires. La cotisation est de 65,00 € par an et par agent. Le conseil valide à l'unanimité cette proposition et autorise le maire à signer la nouvelle convention.

Approbation du rapport de la CLECT : la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a établi un rapport prenant en compte le transfert vers la CdC des charges liées à l'ouverture et l'intégration au réseau communautaire, des points de Lecture Publique des communes d'Aillas et de Pondauret. Après présentation, le conseil approuve ce rapport à l'unanimité.

CCAS : Les services de la Trésorerie proposent de supprimer le CCAS, et d'intégrer les flux budgétaires de ce dernier dans une ligne « action sociale » du budget communal. La suppression du budget induisant certainement la dissolution de la structure, il est décidé de maintenir le CCAS, mais d'interroger la trésorerie sur les raisons et incidences d'une dissolution.

Affaire Madame DALBO /Commune de Loupiac de La Réole : le juge du Tribunal Judiciaire de Bordeaux propose une médiation entre les parties en vue d'un éventuel règlement à l'amiable du litige. Au vu des faits et considérant l'avis de l'avocat de la commune, le conseil décide de rejeter cette proposition et de poursuivre la procédure engagée par la plaignante.

Rapport annuel du SIAEPA : Dans le cadre de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIAEPA (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement) a transmis à ses communes membres, pour présentation aux conseils municipaux, le RPQS (Rapport sur les Prix et la Qualité du Service) 2020. Le maire propose à Gérard GAY de présenter ce rapport. Après prise de connaissance et explication des points principaux, le Conseil Municipal prend acte de la présentation des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour l'exercice 2020. Ces rapports détaillés seront consultables en mairie et sur le site internet de la commune.

Transition énergétique : Ce sujet est traité dans le cadre de la recherche d'économies d'énergie, notamment d'électricité. La CdC a fait part de la réduction d'intensité de l'éclairage durant une partie de la nuit sur la zone d'Ecopole. Pour ce qui est de la commune, le maire propose d'ouvrir la réflexion sur l'éclairage public et rappelle les zones concernées : la RD 224 tout au long de la traversée du bourg, la route du lavoir, le quartier de Paluets, et un luminaire au niveau de l'église. Il ressort du débat trois hypothèses :

- 1 Coupure totale de l'ensemble, mais maintien de l'éclairage au niveau des zones sensibles (Ecole – carrefour du bourg) jusqu'à 22h00 et à partir de 6h00.
- 2 Maintien de l'éclairage en début et fin de nuit sur tous les sites, avec coupure de 22h00 à 6h00.
- 3 Maintien de l'éclairage en début et fin de nuit uniquement sur l'axe principal (D224) et coupure de 22H00 à 6H00.

Ces solutions sont soumises au vote : Choix 1 : 6 voix – Choix 2 : 2 voix – Choix 3 : 2 voix. Le SDEEG, gestionnaire de l'éclairage public, sera mandaté pour mise en œuvre de la solution 1 dès cet hiver. Il sera également consulté pour une étude de remplacement à terme des luminaires existants.

Questions/Informations diverses : Cadastre solaire : le Pôle Territorial Sud Gironde, a mis en ligne un cadastre solaire permettant aux habitants d'estimer le potentiel solaire de leur toiture, ainsi que le coût de l'investissement et de la rentabilité. Cette consultation est possible sur le site :

www.pole-territorial-sud-gironde-cadastre-solaire.fr

Bandeaux de toiture de la Salle des Fêtes : le remplacement de ces bandeaux a été commandé auprès de Concept Alu. Une plus-value de 1 181,67 € ht est à prévoir, suite à une erreur de couleur, la référence RAL indiquée sur le devis n'étant pas celle souhaitée. Le fournisseur prend en charge une partie du surcoût ; le conseil valide la plus-value.

Travaux presbytère -escalier : suite aux travaux, il s'avère nécessaire de remettre en état les 18 marches et contremarches (décapage, nettoyage, ponçage, teinture et finition). Le coût s'élève à 1 600,00 € ht, le conseil accepte le devis.

La séance est levée à 23h50.